



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 84357

## Texte de la question

Mme Béatrice Pavy appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la parution des décrets d'application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En effet, celle-ci prévoit que les conditions dans lesquelles sont délivrés les agréments et autorisations des instituts de formation des aides-soignants soient fixées par voie réglementaire. À ce jour, il semblerait que les décrets d'application de cette loi ne soient toujours pas publiés. Elle lui demande quel est le calendrier prévu pour la parution au Journal officiel de ces décrets, sans lesquels les projets de création de ces instituts sont bloqués, alors que les besoins en personnel sont croissants.

## Texte de la réponse

Dans le champ des formations paramédicales et de sages-femmes, l'article 73 de la loi du 13 août 2004 transfère à la région la compétence pour autoriser ou agréer les écoles et instituts de formation aux professions paramédicales et de sages-femmes et, pour les écoles et instituts de formation aux professions paramédicales, pour agréer leurs directeurs. Le décret fixant les conditions dans lesquelles sont délivrés ces autorisations et agréments a été publié au Journal officiel du 1er avril 2006. Il s'agit du décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Béatrice Pavy](#)

**Circonscription :** Sarthe (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84357

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 31 janvier 2006, page 867

**Réponse publiée le :** 23 mai 2006, page 5489